



Destinataire : Aux employés de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord
Expéditeur : Mario Cyr, directeur général
Date : 19 mars 2020
Objet : **Arrêté ministériel n° 2020-004 en date du 15 mars 2020**

Ce matin du 19 mars 2020, la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord vous informe que nous allons respecter nos ententes locales pour nos employés jusqu'au 18 mars inclusivement. Cette décision assurera aux employés mobilisés jusqu'à cette date le versement du demi-taux supplémentaire pour travail en services essentiels comme convenu précédemment. Pour la suite, à partir du 19 mars 2020, l'arrêté ministériel sera respecté et appliqué.

De plus, nous continuons de solliciter votre appui pour mettre en œuvre ces services essentiels offerts à la population. Nous remercions à l'avance l'ensemble du personnel pour sa compréhension et sa collaboration.